



ADDITIF AU REGLEMENT PARTICULIER DE MOTO-CROSS
POUR CHAMPIONNAT 85CC
(page 52 de l'annuaire de la Ligue)

ARTICLE 39 : Si le nombre de pilotes inscrits est supérieur à 40, il sera nécessaire de procéder à des qualifications sur la 2^{ème} séance d'essai chronométrées. La qualification se fera sur 2 séances de 20mns numéros pairs et impairs si le nombre de pilotes présents est supérieur à 50, une manche de consolation obligatoire sera prévu pour les non qualifiés si leur nombre est supérieur à 12.

Le Président de la commission de Moto-Cross
Patrick Stadler